

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DE FORCALQUIER - MONTAGNE DE LURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°1/2021 DU 4 MARS 2021**

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif.  
Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil communautaire mais ne requiert aucune exigence formelle, règlementairement parlant.  
Seule exigence, édictée par l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales, sa communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale.  
Dans ce cadre, il est ici précisé que l'enregistrement audio et vidéo de l'intégralité de la séance, retransmise en direct sur le réseau social Facebook, pourra être accessible, en complément du présent document écrit, selon les différents moyens proposés (au choix du demandeur) et dans la limite des possibilités techniques de l'administration, conformément aux modalités fixées par l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.**

L'an deux mil vingt et un et le 4 du mois de mars, à 18 heures, les membres composant le conseil communautaire, dûment convoqués le 26 février 2021 se sont réunis à Forcalquier sous la présidence de Monsieur David Gehant.

**Etaient présents :**

CRUIS : Stéphane DERRIVES

FONTIENNE : Gilbert BOYER

FORCALQUIER : David GEHANT, Sandrine LEBRE, Emmanuel LUTHRINGER, Aurélie ANNEQUIN, Michel DALMASSO, Michel CHAPUIS, Thomas CHERBAKOW, Caroline MASPER, Dominique ROUANET, Rémi DUTHOIT, Danièle KLINGLER.

LARDIERS : Robert USSEGLIO

LIMANS : Nicolas FURET

LURS : François PREVOST

MONTLAUX : Camille FELLER

ONGLES : Maryse BLANC

PIERRERUE : Didier DERUPTY

REVEST SAINT MARTIN : Nadine CURNIER

SAINTE ETIENNE LES ORGUES : Patricia PAUL, Marc DINI, Philippe VUILQUE

SIGONCE : Christian CHIAPELLA

**Excusés et représentés :**

M. ROMAND ayant donné pouvoir à M. DERUPTY

Mme SAMBAIN ayant donné pouvoir à M. GEHANT

Mme COEURET ayant donné pouvoir à Mme MASPER

**Membres en exercice : 27 Membres présents : 24 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 27**

**Madame Aurélie ANNEQUIN est désignée secrétaire de séance.**

Le compte rendu du conseil communautaire du 4 mars 2021 est approuvé à 4 voix contre (P. VUILQUE, R. DUTHOIT, N. FURET, D. ROUANET), 2 abstentions (F. PREVOST, C. FELLER) et 21 voix pour.

Puis, **Monsieur GEHANT**, Président donne lecture des décisions du Président prises :

**13-2020** - Budget principal : virements de crédits – section de fonctionnement – dépenses imprévues compte 022

Le Président procède ensuite à l'examen des sujets à l'ordre du jour.

## **1. BUDGET ET FINANCES**

### **1.1. Débat d'Orientation Budgétaire 2021**

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

Monsieur Thomas Cherbakow donne lecture de l'exposé suivant :

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 et L5211-36, prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3500 habitants, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, renforcent le cadre légal du DOB en précisant son contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission s'y rapportant.

**CONSIDERANT** que le rapport de présentation du DOB, doit notamment comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des recettes, des effectifs, une information sur la structure et la gestion de la dette et les engagements pluriannuels.

**CONSIDERANT** que la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure dispose de 4 budgets : un budget principal, un budget annexe Immobilier d'Entreprise, un budget annexe Station de Lure, un budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif.

**CONSIDERANT** que le présent rapport fait l'objet d'une délibération spécifique prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour chacun des budgets.

Madame Dominique Rouanet : fait remarquer que le document présenté ne propose que peu d'orientations budgétaires.

Madame Camille Feller : ajoute qu'il y a peu de marges de manœuvres sur le prochain budget.

Monsieur Didier Derupty : conclut en indiquant qu'un budget se construit par grandes masses, il est évolutif au cours de l'année mais fixe à minima les grandes orientations.

Monsieur Stéphane Derrives : demande si, du fait de l'augmentation du coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères, une augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est envisagée ?

Monsieur le Président : l'informe que pour l'heure il s'agit d'un budget qui s'autofinance mais qu'un travail est en cours sur une nouvelle organisation des Points d'Apports Volontaires afin de réduire les coûts de collecte.

Madame Camille Feller : au sujet du budget annexe Station de Lure, pourriez vous nous indiquer ce qui est prévu pour la station ?

Monsieur le Président : termine la discussion en précisant qu'une réflexion est en cours sur le devenir de la Montagne de Lure.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- De prendre acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **1.2 Ouverture de crédits d'investissements du budget principal et budget annexe immobilier d'entreprise**

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

Monsieur Thomas Cherbakow donne lecture de l'exposé suivant :

**VU** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ;

**CONSIDERANT** les tableaux suivants qui indiquent le montant de la section d'investissement du budget 2020 de la communauté de communes, l'ouverture de crédit possible et les crédits à ouvrir.

**COMPTE TENU** qu'en ce qui concerne le budget principal, les besoins correspondants sont les suivants :

- Travaux sur la voirie de la zone des Chalus
- Remplacement carte mémoire à l'osmose (décharge des Trucques)
- Déshumidificateur à la MTT
- Achats de matériels informatiques et logiciels
- Achats de documents tous supports pour la médiathèque (Livres, DVD)
- Mobilier RAMI

### BUDGET PRINCIPAL

<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Crédit votés N-1</i>	<i>Crédits possibles</i>	<i>Article</i>	<i>Propositions de crédits à ouvrir sur budget 2021</i>	<i>Ouverture de crédits par chapitre</i>
20	020	7 970 €	1 993 €	2051	600 €	600 €
21	812	70 000 €	17 500 €	2158	1 600 €	1 600 €
21	020	188 062 €	47 016 €	2152	11 000 €	25 000 €
				2158	2 500 €	
				2183	3 000 €	
				2184	2 000 €	
				2188	7 000 €	

**COMPTE TENU** qu'en ce qui concerne le budget Immobilier d'Entreprise, les besoins correspondants sont les suivants :

- Engagement des dépenses de la construction de la Boulangerie ;
- Engagement des frais d'études pour l'Hôtel d'Entreprise n° 5.

### BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Crédit votés N-1</i>	<i>Crédits possibles</i>	<i>Article</i>	<i>Propositions de crédits à ouvrir sur budget 2021</i>	<i>Ouverture de crédits par chapitre</i>
20	90	52 000 €	13 000 €	2031	5 000 €	5 000 €
23	90	45 000 €	11 250 €	2313	11 250 €	11 250 €

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'adopter les ouvertures de crédit d'investissement sur le budget 2021 mentionnées ci-dessus ;
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 lors de son adoption ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **1.3 Régularisation chèques cadeaux du personnel**

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

Monsieur Thomas Cherbakow donne lecture de l'exposé suivant :

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 modifié par l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;

**CONSIDERANT** que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à disposition de leurs agents des services ou des prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'une collectivité, comme tout organisme public ou privé, peut faire bénéficier ses salariés d'un avantage sous forme de bons d'achats ou de chèques cadeaux qui, dans la limite d'un plafond annuel, est non soumis à cotisation sociale en application d'une instruction ministérielle du 17 avril 1985 indiquant que les chèques cadeaux et/ou bons d'achat attribués à un salarié au cours d'une année peuvent être exclus de l'assiette des cotisations lorsqu'ils sont attribués en relation avec un évènement ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes a souhaité offrir des chèques cadeaux et des bons d'achats à ses agents pour Noël 2020 et à utiliser sur son territoire selon les modalités suivantes :

- Agent : chèques cadeaux pour un montant de 160 € ;
- Enfant jusqu'à 12 ans : bon d'achat de 30 € ;
- Enfants de 12 ans révolus : bon d'achat de 140 €.

**CONSIDERANT** que l'association Synergie Forcalquier est l'émetteur des chèques cadeaux et bons d'achats attribués aux agents de la communauté de communes pour un montant total de 6 130 €.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'acter l'octroi de ces chèques cadeaux et des bons d'achats aux agents de la communauté de communes pour Noël 2020 ;
- D'autoriser la régularisation du versement au compte 6574 du montant total de 6 130 euros correspondant à l'émission des chèques cadeaux et bons d'achats au profit de l'association Synergie Forcalquier ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2. JEUNESSE ET SOCIAL

### 2.1 Relais d'Assistants Maternels : demandes de subventions de fonctionnement

Rapporteur : Maryse BLANC

Madame Maryse Blanc donne lecture de l'exposé suivant :

**VU** les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et en particulier l'article relatif aux compétences communautaires en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°18-2017 en date du 17 mars 2017 approuvant le projet de fonctionnement durable du Relais Assistants Maternels (RAM) ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°124-2018 en date du 22 octobre 2018, relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », intégrant au titre de la politique des services aux publics, le RAM ;

**VU** le plan de financement en fonctionnement établi pour l'année 2021 tel que proposé ci-dessous :

Charges prévisionnelles		Produits prévisionnels	
Nature	Montant	Nature	Montant
Achats	2 000,00 €	<b>Subventions</b>	
Services extérieurs	5 000,00 €	CAF	11 000,00 €
Autres services extérieurs	1 100,00 €	Accueil pour tous	390,00 €
Frais de personnel	22 570,00 €	Conseil départemental 04	4 000,00 €
Autres charges de gestion courante	3 850,00 €	MSA	550,00 €
Dotations aux amortissements	505,00 €	<b>Autofinancement</b>	19 085,00 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>35 025,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>35 025,00 €</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le plan de financement relatif au fonctionnement du RAM tel que proposé ;
- D'autoriser le Président à solliciter une demande de subvention auprès de la Mutuelle Sociale Agricole ;
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la MSA Alpes-Vaucluse ;
- D'autoriser le Président à solliciter une demande de subvention auprès du conseil départemental des Alpes de Haute Provence ;
- D'autoriser le Président à solliciter une demande de subvention auprès du dispositif « Accueil pour tous » ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2.2 Lieu d'Accueil Enfants Parents : demandes de subventions

Rapporteur : Maryse BLANC

Madame Maryse Blanc donne lecture de l'exposé suivant :

**VU** les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et en particulier son article relatif aux compétences communautaires en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°124-2018 en date du 22 octobre 2018, relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », intégrant au titre de la politique des services aux publics, le LAEP ;

**ENTENDU** le projet de création du service présenté ;

**ENTENDU** qu'il convient de déposer désormais les demandes de subventions afférentes au fonctionnement du service ;

**CONSIDERANT** le budget prévisionnel établi, ci-dessous présenté :

CHARGES		PRODUITS	
<b>60 - Achats</b>	<b>1 900,00 €</b>	<b>70 - Prestations</b>	<b>14 710,00 €</b>
<i>Carburant Itinérance</i>	700,00 €	<i>Prestation de service CAF</i>	11 710,00 €
<i>Fournitures entretien</i>	200,00 €	<i>Subvention Département 04</i>	3 000,00 €
<i>Fournitures petits équipements</i>	1 000,00 €		
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>11 154,00 €</b>	<b>74 - Participations</b>	<b>11 192,00 €</b>
<i>Prestation de service</i>	4 200,00 €	<i>Participations CCPFML</i>	<b>10 592,00 €</b>
<i>Entretien du local</i>	2 430,00 €	<i>Participation MSA</i>	600,00 €
<i>Maintenance ascenseur</i>	594,00 €		
<i>Charges locatives</i>	810,00 €		
<i>Frais de déplacements prestataires</i>	1 920,00 €		
<i>Location et maintenance du véhicule</i>	1 200,00 €		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>828,00 €</b>		
<i>Assurance local</i>	450,00 €		
<i>Frais télécommunications</i>	270,00 €		
<i>Téléphonie ascenseur</i>	108,00 €		
<b>64 - Frais de personnel</b>	<b>12 020,00 €</b>		
<i>Personnel service petite enfance CCPFML coordinateur/trice</i>	11 250,00 €		
<i>visites médicales</i>	168,00 €		
<i>Personnel CCPFML secrétaire</i>	602,00 €		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>25 902,00 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>25 902,00 €</b>
<i>Contributions volontaires</i>	<b>16 820,00 €</b>	<i>Contrepartie contributions à titre gratuit</i>	<b>16 820,00 €</b>
<i>Mise à disposition de salles communales</i>	4 800,00 €	<i>Mise à disposition de salles communales</i>	4 800,00 €
<i>Centre Médico-social</i>	12 020,00 €	<i>Centre Médico Social</i>	12 020,00 €
<b>TOTAL CHARGES + contributions volontaires</b>	<b>42 722,00 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS + contrepartie contributions à titre gratuit</b>	<b>42 722,00 €</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le plan de financement relatif au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents tel que proposé ;
- D'autoriser le Président à solliciter les demandes de subventions correspondantes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2.3 Maison France Services : demande de subvention SudLabs**

Rapporteur : Maryse BLANC

Madame Maryse Blanc donne lecture de l'exposé suivant :

**VU** les compétences de la communauté de communes en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ainsi qu'en matière de Maison France Services (MFS) ;

**COMPTE TENU ;**

- du rapprochement de la MFS et de l'Espace régional internet citoyen (ERIC) au sein de l'équipement communautaire recevant la Maison des Métiers du Livre ;
- qu'un des objectifs poursuivis consiste à développer un lieu d'innovation et de médiation numérique qui, dans le cadre du dispositif Sud Labs, pourrait être financé par la Région SUD

Il est envisagé de déposer une demande de subvention auprès de notre partenaire qu'est la Région SUD suivant le plan de financement ci-dessous :

Budget prévisionnel global du projet SUD LABS 2021			
Immobilisations incorporelles		Subventions	
Immobilisations corporelles	2 133,86 €	Région PACA - Investissement	1 067,00 €
Autres		Région PACA - Fonctionnement	10 000,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 133,86 €</b>		
Achat	362,93 €	Autofinancement	47 737,60 €
Services extérieurs	1 065,60 €		
Charges de personnel	57 242,21 €		
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>58 670,74 €</b>		
<b>Total des dépenses</b>	<b>60 804,60 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>60 804,60 €</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le plan de financement de l'opération à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à solliciter auprès de la région Sud, les subventions nécessaires au montage de l'opération, dans le respect de l'enveloppe globale de 60 804,60 € ;



- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. ENVIRONNEMENT**

#### **3.1 Taxe GEMAPI : instauration du montant**

Rapporteur : Michel DALMASSO

Monsieur Michel Dalmasso donne lecture de l'exposé suivant :

**VU** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »), notamment son article 56 ;

**VU** la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

**VU** les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-355.008 du 21 décembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en y intégrant notamment la nouvelle compétence GEMAPI ;

**VU** les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

**VU** la délibération n°63-2020 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2020 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l'année 2021 ;

**CONSIDERANT** que le montant des charges, subventions déduites, afférentes à cette compétence pour l'exercice 2021 est estimé à 20 550 €.

Monsieur François Prévost : précise que le montant moyen est de l'ordre d'une dizaine d'euros.

Madame Camille Feller : ajoute que des études sur la GEMAPI ont déjà été menées par la collectivité.

Monsieur Didier Derupty : conclut en indiquant qu'il y a une démarche explicative sur la taxe à mener.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (D. ROUANET, F. PREVOST, P. VUILQUE, N. FURET, R, DUTHOIT) ET 1 VOIX CONTRE (R. USSEGLIO) :**

- D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 20 550 € pour l'exercice 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Thomas CHERBAKOW quitte le conseil communautaire.

### **3.2 Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021**

Rapporteur : Michel DALMASSO

Monsieur Michel Dalmasso donne lecture de l'exposé suivant :

**VU** la délibération du conseil communautaire n°14/2002 en date du 14 octobre 2002 instituant une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire ;

**VU** à la délibération 89/2008 du conseil communautaire du 2 octobre 2008, supprimant l'exonération de TEOM, pour les immeubles situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères

**CONSIDERANT** l'article 1521.III.1 du Code général des impôts, permettant au conseil communautaire de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial pouvant être exonérés de la taxe.

**CONSIDERANT** que les entreprises, ci-après mentionnées, ne bénéficient pas des services de la communauté de communes pour la collecte et le traitement de leurs déchets ménagers et assimilés.

Il est demandé au conseil communautaire d'exonérer de TEOM, pour l'année **2021**, ces locaux à usage industriel ou commercial dont l'enlèvement des déchets n'est pas réalisé par les services de la communauté de communes et qui justifient de la collecte et du traitement de l'ensemble de leurs déchets par un prestataire privé :

- Distilleries et Domaines de Provence (parcelle ZD0096 propriétaire) ;
- SARL Carrosserie Fayet SE (parcelle ZD0201 propriétaire CHANI) ;
- SARL semeur de Provence (parcelle ZD0187 propriétaire Le fournil du semeur) ;
- Artisans du Bois (parcelle ZD0097, ZD0118, ZD0119 propriétaire) ;
- SIMC (parcelle ZD0272 propriétaire SCI MAT FORC) ;
- Distribution Casino France (ZE0014 propriétaire) ;
- Z chocolat (parcelle ZD1092 co-propiétaire) ;
- Intermarché (parcelle ZD0170 propriétaire Phika SAS FORALP) ;
- SASU laboratoire BEA (parcelle ZD0117 propriétaire) ;
- Coopérative Alpes Sud (parcelle ZD0165 propriétaire SCA d'achat Laragne)

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères 2021 pour les entreprises susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3.3 Convention avec OCAD3E**

Rapporteur : Michel DALMASSO

Monsieur Michel Dalmasso donne lecture de l'exposé suivant :

**VU** les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers ;

**VU** les conventions n°04-0719 et n 04-0719\_0521 du 13 avril 2015 signées avec l'organisme coordonnateur agréé OCAD3E pour la collecte des Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE) et lampes usagées ;

**VU** le renouvellement de l'agrément d'OCAD3E par arrêté du 23 décembre 2020 du Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'autoriser le président à signer les nouvelles conventions de collecte des lampes usagées et des DEEE avec OCAD3E ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Thomas CHERBAKOW

## **4. CULTURE**

### **4.1 Abonnement payant Médiathèque et modification du règlement intérieur**

Rapporteur : Patricia PAUL

Madame Patricia Paul donne lecture de l'exposé suivant :

**VU** les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et notamment son article relatif à sa compétence en matière publique culturelle et d'équipements culturels ;

**CONSIDERANT** la nécessité de l'abonnement payant pour le bon fonctionnement du réseau de lecture publique ;

**CONSIDERANT** l'obligation de modifier le règlement intérieur pour y faire apparaître cette nouvelle tarification ;

Il est demandé au conseil communautaire de valider la tarification de l'abonnement payant de la médiathèque et de son réseau de lecture publique et d'autoriser les modifications du règlement intérieur, émanant de cette nouvelle condition de prêt de document :

Habitant territoire de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure :

*Procès verbal du conseil communautaire du 8 avril 2021*

Adulte (+ 18 ans) = 10€ par an  
Enfant (- 18 ans) = gratuit

Habitant hors territoire de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure :

Adulte (+18 ans) = 20€ par an  
Enfant (-18 ans) = 10€ par an

Remplacement d'une carte de lecteur perdue = 1€

Remplacement d'un document abîmé ou perdu =

Rachat à l'identique du document ou le remboursement du document au prix d'achat

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'abonnement payant et sa tarification ;
- D'autoriser les modifications de l'article 5 du règlement intérieur concernant l'abonnement et les conditions de prêt du réseau de lecture publique ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, Technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Philippe Vuilque : Précise que les bibliothèques de village sont animées par des bénévoles, est-il envisagé une gratuité pour ces personnes ?

Monsieur Nicolas Furet : demande à combien est estimé le coût de la mise en place de la tarification ?

## **DELIBERATION AJOURNEE**

Sandrine LEBRE quitte le conseil communautaire.

## **5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

### **5.1 Cession de terrain à Bains & Aromes**

Rapporteur : Michel DALMASSO

Monsieur Michel Dalmasso donne lecture de l'exposé suivant :

**VU** les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

**CONSIDERANT** les besoins et projets de l'entreprise Laboratoires Bains et Arômes ;

**CONSIDERANT** l'avis des domaines ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une estimation plus précise de la surface de ladite parcelle ainsi qu'à un bornage ;

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité de permettre à l'entreprise BEA de poursuivre son développement et ainsi pouvoir aménager l'accès à ses bâtiments ;

Il est demandé au conseil communautaire de céder le terrain propriété de la communauté de communes ZD 198 pour environ 760 m<sup>2</sup> pour un montant de 8 € le m<sup>2</sup>.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'accepter la cession d'un terrain cadastré ZD198 (pour environ 760m<sup>2</sup>, surface à définir par le géomètre) à la société Laboratoires Bains et Arômes, pour un montant de 8 €/m<sup>2</sup> ;
- De préciser que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Sandrine LEBRE

## **5.2 Adhésion à l'association Rising Sud**

Rapporteur : Michel DALMASSO

Monsieur Michel Dalmasso donne lecture de l'exposé suivant :

**VU** les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

**VU** l'association Rising Sud et l'ouverture de sa gouvernance ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adhérer à cette association dont les missions sont en lien avec le développement des entreprises à l'international, l'accompagnement des territoires dans leurs projets structurants et la conception d'un marketing territorial permettant d'attirer les investisseurs et les talents ;

Il est demandé au conseil communautaire d'adhérer à l'association pour un montant de 5000 € pour l'année en cours et d'être représenté par le Président David Gehant, Président de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'adhérer à l'association Rising Sud pour un montant de 5 000 € ;
- D'être représenté par Monsieur Monsieur David Gehant président de la CCPFML ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021 ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à toute démarche afférente à cette adhésion ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **5.3 Acquisition de la parcelle terrasse Cumpanis**

Rapporteur : Michel DALMASSO

Monsieur Michel Dalmasso donne lecture de l'exposé suivant :

**VU** les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

**VU** la délibération n°95-2019 engageant le projet de construction d'un atelier relais pour la boulangerie Cumpanis ;

**VU** le permis de construire obtenu pour la réalisation de ce projet d'immobilier d'entreprise ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'aménager l'accès au futur bâtiment ;

**CONSIDERANT** la possibilité d'acquérir la parcelle G3025, propriété de la commune de Forcalquier, pour réaliser les aménagements ;

**CONSIDERANT** l'avis des domaines du 08 janvier 2021, référencé 2021-04088-V-0013 ;

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter d'acquérir le terrain propriété de commune de Forcalquier G3025 pour environ 101 m<sup>2</sup> pour un montant de 14 140 €

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A 26 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (P. ROMAND AYANT DONNE POUVOIR A D. DERUPTY) :**

- D'accepter l'acquisition du terrain pour un montant de 14 140 € ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021 ;
- D'autoriser le président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi qu'engager toute démarche afférente au dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5.4 Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) : demande de subvention pour l'événement « de ferme en ferme »**

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

Monsieur Christian Chiapella donne lecture de l'exposé suivant :

**VU** les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, notamment l'article 8, la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'actions de développement économique ;

**VU** les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, notamment l'article 8, la communauté de communes est susceptible d'apporter un soutien matériel et/ou financier aux associations et organismes œuvrant dans les domaines de compétences de l'EPCI sur son territoire.

**VU** la demande de subvention du Groupement Régional des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) pour l'événement « de ferme en ferme » ;

**CONSIDERANT** l'agriculture comme un axe majeur de développement économique du territoire ;

**CONSIDERANT** la valorisation des produits locaux comme un des axes majeurs du développement de l'économie agricole.

Pour la 10<sup>e</sup> année consécutive, le Groupement Régional des CIVAM (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) en Provence-Alpes-Côte d'Azur organise les 24 et 25 avril 2021 l'événement « De ferme en ferme » sur le territoire régional.

En 2020, sur les 26 fermes dans le département, 9 participants sont situés en Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et ce, malgré le report de l'événement en septembre en raison de la crise sanitaire. Sur le département, la participation est en hausse puisqu'en 2018 les visiteurs étaient plus de 1.300 à participer aux animations du week-end (circuits, dégustations, pauses gourmandes, soirée festive, etc.), contre 2.400 en 2019.

« De ferme en ferme » devient un événement incontournable dans la promotion de la richesse de notre terroir.

Au titre de l'intérêt communautaire de cet événement, le CIVAM sollicite la communauté de communes pour un soutien financier à hauteur de 2.000 €.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (C. FELLER et R. USSEGLIO) :**

- D'octroyer une subvention de 2.000 € à l'association Groupement Régional des CIVAM pour la réalisation de son événement « de ferme en ferme ».
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5.5 Adhésion à l'association « Un Plus Bio »**

Rapporteur : Michel DALMASSO

Monsieur Michel Dalmasso donne lecture de l'exposé suivant :

**VU** les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, notamment l'article 8, la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'actions de développement économique ;

**CONSIDERANT** l'agriculture comme un axe majeur de développement économique du territoire ;

**CONSIDERANT** le développement des circuits courts comme un des axes majeurs du développement de l'économie agricole ;

**CONSIDERANT** que le « Club des territoires » d'Un Plus Bio accompagnera la communauté de communes dans une démarche prospective sur la restauration collective.

Un Plus Bio est une association qui, depuis près de 20 ans, interroge l'évolution des approches et des métiers de la restauration collective, avec pour finalité de changer notre alimentation pour aller vers plus de bio et de local.

Depuis 2013, Un Plus Bio anime le Club des Territoires, réseau des collectivités membres de l'association. En adhérant à ce Club des Territoires, la communauté de communes :

- Soutiendra une politique nationale ambitieuse de développement de la restauration collective Bio et véhiculera des valeurs fortes favorisant les démarches collectives, transversales, cohérentes et durables, permettant de changer notre rapport à l'alimentation,
- Participera aux échanges et au partage d'expertises entre territoires sur des problématiques communes autour de l'alimentation et bénéficiera de retours d'expériences sur des démarches territoriales dans des contextes comparables,
- Participera aux travaux menés aux échelles nationales et régionales pour la promotion d'une restauration collective de qualité, respectueuse de la santé des hommes et de l'environnement.

Le montant de la cotisation annuelle pour 2021 est de 350 €.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'autoriser l'adhésion au Club des Territoires Un Plus Bio pour un montant de 350 € ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## **5.6 Convention Cadre avec la Chambre d'agriculture des Alpes de Haute Provence**

Rapporteur : Michel DALMASSO

Monsieur Michel Dalmasso donne lecture de l'exposé suivant :

**VU** les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, notamment l'article 8, la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'actions de développement économique ;

**VU** le projet de convention cadre de partenariat annexé à la présente délibération ;

**VU** le modèle des conventions particulières qui pourront compléter la convention cadre annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'agriculture comme un axe majeur de développement économique du territoire.

La Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence (CA04) est un établissement public, au service des agriculteurs et des collectivités.

L'agriculture est un sujet sociétal incontournable et un axe majeur du développement économique de notre territoire avec 4 enjeux prioritaires :

- Le foncier avec la volonté de préserver les terres à fort potentiel agricole,
- Les circuits courts avec la volonté de favoriser l'approvisionnement local en circuit court et de soutenir les filières locales,
- L'installation/Transmission avec la volonté de favoriser l'installation agricole et la transmission des exploitations sur le territoire,
- La valorisation et la promotion de notre terroir avec la volonté d'associer développement agricole et activité touristique, de promouvoir les productions locales.

Dans le cadre du développement de l'économie agricole, la CA04 est un des acteurs incontournables qui pourra accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ses actions.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver les dispositions de la convention cadre entre la Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence conformément à la convention annexée à la présente délibération ainsi que le modèle de convention particulière pouvant être annexée à la convention cadre ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5.7 Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes**

Rapporteur : Caroline MASPER

Madame Caroline Masper donne lecture de l'exposé suivant :

**VU** les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, notamment l'article 8, la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'actions de développement économique ;

**VU** le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Hautes-Alpes est enregistrée comme organisme de formation en apprentissage dans les secteurs du Tourisme, du Commerce, des Ressources humaines et du Numérique.

La convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Hautes-Alpes et la communauté de communes a pour objectifs de mettre en place un dispositif de formation par la voie de la professionnalisation sur le territoire.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver les dispositions de la convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Hautes-Alpes et la communauté de communes conformément à la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5.8 Fondation du patrimoine : demande de subvention**

Rapporteur : Patricia PAUL

Madame Patricia Paul donne lecture de l'exposé suivant :

**VU** les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, notamment l'article 8, la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'actions de développement économique ;

**VU** les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, notamment l'article 8, la communauté de communes est susceptible d'apporter un soutien matériel et/ou financier aux associations et organismes œuvrant dans les domaines de compétences de l'EPCI sur son territoire.

**VU** la demande de soutien de la Fondation du Patrimoine ;

**CONSIDERANT** le patrimoine comme un axe majeur de développement du territoire et facteur d'attractivité ;

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, est un organisme privé indépendant à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité.

À cette fin, elle a reçu délégation de l'État pour accorder un label qui permet au propriétaire réalisant des travaux de bénéficier de déductions fiscales significatives, elle organise des opérations de financement participatif et de mécénat d'entreprise, et bénéficie d'une partie des recettes du loto du patrimoine.

Depuis le 31 juillet 2020, le seuil d'intervention de 2 000 habitants est passé à 20 000 habitants. Ainsi, toutes les communes de la CCPFML sont devenues éligibles au label.

La Fondation du Patrimoine sollicite la communauté de communes pour la soutenir dans ses actions.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- De soutenir la Fondation du Patrimoine à hauteur de 2.000 € pour l'année 2021 ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5.9 Comité départemental 04 de cyclisme : demande de subvention**

Rapporteur : Didier DERUPTY

Monsieur Didier Derupty donne lecture de l'exposé suivant :

**VU** les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, notamment l'article 8, la communauté de communes apporte en lieu et place des communes membres, son soutien technique, matériel et / ou financier aux associations sportives œuvrant sur le territoire dont les projets entrent dans le cadre de la politique sportive définie par la communauté ;

**VU** la demande du comité départemental du cyclisme 04 ;

**CONSIDERANT** le sport comme un axe à renforcer ;

Le comité départemental de cyclisme 04 souhaite organiser la 5<sup>ème</sup> manche du tour Région Sud Paca qui se déroulera le samedi 29 mai 2021.

Cette manche, au départ de Saint-Etienne-les-Orgues passera par les communes de Montlaux, Sigonce, Pierrerue, Fontienne et Ongles. Le tracé de 54 kms sera à parcourir deux fois.

Le comité départemental demande une subvention d'un montant de 1 500 € sur un budget total de 6 500 €, soit une participation de 23%.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € en faveur du comité départemental 04 de cyclisme ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6. ADMINISTRATION GENERALE**

### **6.1 Désignation des membres des commissions communautaires**

Rapporteur : David GEHANT

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

**VU** l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

**VU** la délibération n°80-2020 prise en conseil communautaire du 27 octobre 2020 portant adoption du règlement intérieur et notamment son article 30 qui crée les commissions permanentes et les commissions légales ;

Ces commissions sont convoquées par le Président qui en est le président de droit et lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Il est rappelé les commissions permanentes existantes :

- Développement économique, développement durable et numérique ;
- Aménagement du territoire et transports ;
- Social et service aux populations ;
- Sport, tourisme et activités de plein air ;
- Culture et Patrimoine.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- De désigner les membres des 5 commissions permanentes créées par le règlement intérieur conformément à l'annexe jointe,
- De désigner le vice-président chargé de convoquer et d'animer ces commissions,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**6.2 Création de poste : animateur Lieu d'Accueil Enfants Parents**

Rapporteur : Maryse BLANC

Madame Maryse Blanc donne lecture de l'exposé suivant :

**VU** l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

**VU** la délibération n°80-2020 prise en conseil communautaire du 27 octobre 2020 portant adoption du règlement intérieur et notamment son article 30 qui crée les commissions permanentes et les commissions légales ;

Ces commissions sont convoquées par le Président qui en est le président de droit et lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Il est rappelé les commissions permanentes existantes :

- Développement économique, développement durable et numérique ;
- Aménagement du territoire et transports ;
- Social et service aux populations ;
- Sport, tourisme et activités de plein air ;
- Culture et Patrimoine.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Ceci exposé,

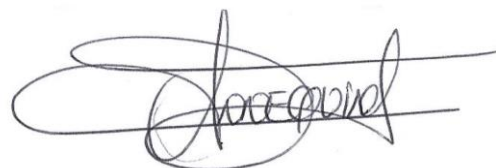
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- De désigner les membres des 5 commissions permanentes créées par le règlement intérieur conformément à l'annexe jointe,
- De désigner le vice-président chargé de convoquer et d'animer ces commissions,

- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 37.

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurélie Annequin', written over a horizontal line.

Aurélie ANNEQUIN